

**Avis du Comité d'Experts concernant l'autorisation de la technique  
READSL2 au répartiteur  
dans le cadre de l'accès à la boucle locale de  
France Télécom**

**Le 17 mai 2005**

Conformément à la décision n° 02-752 de l'Autorité de régulation des télécommunications, le Comité d'experts pour l'introduction de nouvelles techniques sur la boucle locale, lors de sa réunion du 17 mai 2005, a exprimé un avis favorable à l'introduction du READSL2 (Reach extended ADSL2 norme UIT G.992.3 annexe L), comme technique autorisée sur la boucle locale, au niveau du répartiteur.

Pendant une phase initiale de 6 mois à compter du 17 mai 2005, cet avis favorable est limité aux lignes présentant un affaiblissement maximum de 75 dB à 300 kHz entre le répartiteur et l'abonné.

Il n'existe aujourd'hui aucune autre restriction d'emploi, en particulier les masques M1 ou M2 peuvent être utilisés à ce stade.

L'affaiblissement d'une ligne au regard de son calibre et de sa longueur sera estimée en utilisant les règles suivantes :

- 15 dB par km pour un calibre de 4/10
- 12.4 dB par km pour un calibre de 5/10
- 10.3 dB par km pour un calibre de 6/10
- 7.9 dB par km pour un calibre de 8/10

L'atténuation totale est égale à la somme des atténuations linéiques multipliées par les longueurs par calibre fournies dans la base de données, à laquelle il convient de rajouter un affaiblissement estimé à 1.5 dB pour les connexions (branchement, jarretiérage).

Durant cette phase initiale de 6 mois, des travaux visant à définir des spécifications techniques de filtres adaptés aux lignes présentant les plus forts affaiblissements seront menés par le Comité.

A l'issue de cette phase initiale, et au regard des travaux complémentaires menés par le Comité :

- l'avis favorable pourra être étendu aux lignes présentant un affaiblissement supérieur à 75 dB ;
- l'utilisation de filtres dont les spécifications techniques auront été définies par le Comité pourra être imposée pour les lignes présentant les plus forts niveaux d'affaiblissement ;
- dans ce cas, le Comité définira l'affaiblissement minimum à partir duquel ces filtres spécifiques devront être utilisés.